

## **La facture électronique**

### **Conditions particulières d'utilisation du service**

La facture électronique est un service qui s'adresse aux particuliers, personnes physiques non assujetties à la TVA.

La facture électronique est un document qui ne vaut pas facture au regard des droits à déduction de TVA.

#### **1 - Définition**

La facture électronique est un document sous forme de fichier PDF qui a la même présentation et le même contenu que la facture papier.

#### **2 – Accès au service**

Pour passer à la facture électronique, le souscripteur doit:

- avoir opter pour le prélèvement automatiquement
- avoir une adresse électronique
- créer un espace personnel sur le site internet de Noréade

La souscription au service s'effectue à partir de l'espace personnel. Le démarrage du service est effectif dès que le souscripteur a validée sa demande dans son espace personnel.

Si le souscripteur possède plusieurs contrats d'abonnement à Noréade, il est nécessaire de souscrire au service pour chaque contrat d'abonnement.

Noréade délivre l'accès au service gratuitement. Les coûts facturés par des prestataires autres que Noréade restent à la charge du souscripteur (accès internet, téléphonie,...)

Le service concerne les factures de consommation d'eau et d'assainissement ainsi que les factures liées à la gestion de l'abonnement (frais d'accès, frais d'ouverture ou de fermeture de branchement,...).

Pour des factures particulières (avoirs, factures rectificatives, factures travaux, facture de solde...), Noréade pourra exceptionnellement décider de les envoyer sous format papier.

Le souscripteur certifie l'exactitude des informations fournies dans son espace personnel. En cas de fausse déclaration, Noréade ne pourra être tenu responsable de demande de dommage, de plainte ou d'action en justice émanant de tiers.

#### **3 – Description du service**

La facture électronique est mise à disposition du souscripteur dans un espace personnel sécurisé accessible sur le site internet de Noréade. L'espace personnel est disponible 24h/24, 7 jours sur 7, hors période de maintenance et hors incident technique.

La facture électronique est émise à la même date que la facture papier. Elle constitue le justificatif légal d'avis de somme à payer qui est accepté comme tel par le souscripteur au service. Les règles s'appliquant à la facture électronique sont les même que pour la facture papier, notamment en ce qui concerne la responsabilité de Noréade.

Noréade informe le souscripteur par courrier électronique de la mise à disposition de la facture électronique dans son espace personnel. L'adresse du courrier électronique est obligatoirement celle qui est utilisée comme identifiant pour l'accès à l'espace personnel. En cas de modification de son adresse électronique, le souscripteur devra changer celle-ci dans son espace personnel. Si le souscripteur n'effectue pas ce changement, la facture électronique restera accessible dans son espace personnel et les paiements continueront d'être assurés par prélèvement automatique, mais le souscripteur ne pourra plus recevoir le courrier électronique l'avertissant de la mise à disposition de la facture.

Le souscripteur peut consulter sa facture électronique, directement en ligne. Il peut la sauvegarder sur tout support personnel (ordinateur, disque externe, clé USB...). Il peut l'imprimer, mais cette impression ne constitue pas un justificatif fiscal, notamment en matière de récupération de TVA.

La facture électronique est accessible dans l'espace personnel pendant une durée de 5 ans sauf :

- en cas de résiliation du contrat d'abonnement
- en cas d'arrêt du prélèvement automatiquement
- en cas de résiliation du service facture électronique
- en cas de fermeture de son espace personnel

Dans ces cas de figure, le souscripteur perd le bénéfice du service et Noréade lui préconise de sauvegarder au préalable ses factures électroniques.

Par ailleurs, en dehors des cas mentionnés ci-dessus, si le souscripteur souhaite garder ses factures au delà du délai de 5 ans, il lui revient de les sauvegarder par ses propres moyens.

#### **4 – Résiliation du service**

A son initiative, le souscripteur peut résilier ce service à tout moment à partir de son espace personnel. La résiliation prend effet dès sa validation.

Par contre, la résiliation du service est automatique :

- et immédiate, si le souscripteur arrête le prélèvement automatique ou demande la fermeture de son espace personnel
- mais différée de 6 mois, si le souscripteur résilie son contrat d'abonnement

La résiliation du service entraîne, pour le souscripteur, la perte des avantages de la facture électronique. Ainsi, toutes les factures électroniques émises avant la résiliation du service ne seront plus accessibles dans son espace personnel. Par conséquent, avant toute résiliation mentionnée ci-dessus, Noréade conseille au souscripteur de sauvegarder l'ensemble de ses factures électroniques.

Dès que le service est résilié, Noréade remplace la facture électronique par la facture papier.